



LA RÉFÉRENCE EN PI
DEPUIS 1892

ROBIC, S.E.N.C.R.L.
INFO@ROBIC.COM

ROBIC.COM

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ANNONCE LA CRÉATION D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

LOUIS-PIERRE GRAVELLE*

ROBIC, S.E.N.C.R.L.

AVOCATS, AGENTS DE BREVETS ET DE MARQUES DE COMMERCE

Le 26 avril 2018, lors d'un événement qui se tenait à Ottawa à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, l'honorable Navdeep Bains, ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, a apporté des précisions sur la stratégie de propriété intellectuelle (PI), en partie annoncée dans le dernier budget fédéral.

La création d'un Ordre des agents de brevets et de marques de commerce doit être un des éléments essentiels de cette stratégie. Les professionnels de la PI travaillent depuis 23 ans sur ce projet piloté par l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada (IPIIC), dont beaucoup de membres, sinon la plupart, de la Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI) sont aussi membres.

Au Canada, la majeure partie des ordres professionnels, tels ceux des avocats, des médecins ou des infirmiers, sont régis par les provinces. Cependant, comme la *Loi sur les brevets* et la *Loi sur les marques de commerce* sont de compétence fédérale, les provinces n'ont pas le pouvoir de réglementer les professions visées par ces lois. Si quelques rares articles traitent actuellement de l'inscription comme agent, aucun dispositif n'encadre réellement l'entretien des qualifications, les aspects disciplinaires ou la mise en place d'un code de déontologie. En fait, l'IPIIC s'est, de son propre chef, doté d'un Code de déontologie, il y a quelques années, afin d'établir certains principes à l'intention de ses membres. Cela a également jeté un flou sur la question de savoir quel serait l'organisme professionnel compétent pour sanctionner un agent également membre d'un autre organisme professionnel, comme un barreau ou un ordre des ingénieurs.

Le gouvernement a décidé de créer l'Ordre, ce qui instaure un cadre solide pour renforcer la confiance du public dans le système de la propriété intellectuelle, en introduisant un code de déontologie obligatoire, des obligations de formation continue et un processus disciplinaire. Toutes les mesures ci-dessus continueront de favoriser une culture de

© CIPS, 2018.

* Louis-Pierre Gravelle est avocat, ingénieur et agent de brevets au Canada et aux États-Unis, associé chez ROBIC, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

l'innovation au Canada. Ce cadre consacre le fait que les agents de brevets et de marques de commerce sont des acteurs clés dans l'obtention des droits de propriété intellectuelle au Canada et établit une communauté solide et bien formée de professionnels de la PI pour soutenir les axes d'innovation définis par tous les paliers de gouvernement.

La loi portant création de l'Ordre est attendue à l'automne de 2018, dans le cadre d'une *Loi n° 2 d'exécution du budget (BIA2)*; la transition de l'adoption de la loi à sa mise en œuvre devrait demander 24 mois.